

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2075**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 162, rue Jean Jaurès et appartenant à la commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2075**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 162, rue Jean Jaurès et appartenant à la commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 162, rue Jean Jaurès à Décines Charpieu et appartenant à la commune, nécessaire à la création d'une piste cyclable.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 25 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 202 de la section AX, cédée libre de toute occupation ou location.

Aux termes du compromis, la commune céderait ledit bien à titre purement gratuit.

Par ailleurs, la Communauté urbaine procédera à ses frais aux travaux de reconstruction de la clôture au nouvel alignement constituée d'un muret d'une hauteur de 0,80 mètre surmonté de panneaux soudés d'un mètre et à la plantation d'une haie de lauriers derrière ce mur. Ces travaux sont estimés à 10 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre purement gratuit, d'une parcelle de terrain nu à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 202 de la section AX pour une superficie de 25 mètres carrés, située 162, rue Jean Jaurès à Décines Charpieu et appartenant à la commune de Décines Charpieu dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0917, le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant 500 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822.

5° - Le montant des travaux estimés à 10 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.